



Décision de radiodiffusion CRTC 2017-224

Version PDF

Ottawa, le 29 juin 2017

Divers titulaires de radio

Diverses localités en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Québec

Diverses stations de radio – Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio énoncées à l'annexe de la présente décision, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, en vertu des modalités et **conditions** en vigueur dans les licences actuelles.
2. Les demandes de renouvellement de ces licences ont été publiées dans *Avis d'audience*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-223, 29 juin 2017. Toutefois, le Conseil ne sera pas en mesure de se prononcer à l'égard de ces demandes avant que les licences actuelles n'expirent.
3. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever.

Secrétaire générale

La présente décision doit être annexée à chaque licence.

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2017-224

Titulaire	Indicatif d'appel et localité
Intercity Broadcasting Network Inc.	CKFG-FM Toronto (Ontario)
9116-1299 Québec inc.	CFOR-FM Maniwaki (Québec)
Groupe Médias Pam inc.	CJMS Saint-Constant (Québec)
CPAM Radio Union.com inc.	CJWI Montréal (Québec)
Parrsboro Radio Society	CICR-FM Parrsboro (Nouvelle-Écosse)

Formatted: Space Before: 6 pt, After: 6 pt

Formatted: Font: (Default) Times New Roman, 12 pt, Not Bold, Not Highlight